

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2016

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON – Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK – Mme Joëlle DUFLOT – Mme Stéphanie DUSAUSSOIS - Mr Andy VERDIERE Mme Véronique WILLEMS – Mr Richard DELACROIX - Mr Michel DELCROIX – Mme Annie WAETERLOOS – Mme Nathalie KAWCZYNSKI - Mr Jacques WOLFER – Mr Bruno BUEMI – Madame Natacha LHEUREUX – Mme Muriel STIEVENARD – Mme Catherine DERONNE - Mr Franck VERDIERE - Melle Anne LARGILLER - Mr Gaston AUBURSIN – Mme Carole MAYENCE – Mme Nadine BONNET – Mr Jean-Marc MOLLET.

ETAIENT ABSENTS : Mr André DESMEDT – Mr Frédéric LARGILLIERE – Mr Claude DHONT - Mr Olivier LUTUN - Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mr Frédéric LARGILLIERE à Mr Andy VERDIERE Andy – Mr Claude DHONT à Mr Franck VERDIERE - Mr Olivier LUTUN à Mr Gaston AUBURSIN.

APPROBATION DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 a été approuvé par 20 voix pour, 5 contre.

ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion. Le détail des propositions est joint à la présente délibération.

SUBVENTIONS 2016

Les membres du conseil municipal ont voté les subventions 2016 pour chaque association citée ci-dessous :

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 22
Nombre de votants 25

Votes :
Pour 25
Contre 0
Abstention 0

* C.C.A.S HASNON : 48.650 €
* SOCIETE COLOMBOPHILE : 600 €
* OMS : 20.000 €
* HASNON AMITIES : 470 €
* AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : 7.000 €
* ACPG 39/45 : 300 €
* TEAM HASNON VTT : 950 €
* LE CLAN DES AS : 220 €
* LA BOULE HASNONAISE : 350 €
* YANKEES CAR CLUB : 450 €
* NEW COUNTRY DANCERS : 450 €
* TUTTI O NON TUTTI : 155 €
* LES RESTAURANTS DU CŒUR : 100 €
* CLUB DU 3^e AGE HASNON/MILLONFOSSE : 300 €
* Société de Chasse d'HASNON : 230 €
* Groupe Cynégétique d'HASNON : 230 €
* Société de Chasse « Les Busettes » : 230 €
* Moto club les berloques : 250 €
* Centre Aquatique St Amand les Eaux : 15.231 €
* HANUMAN' MUAYTHAI : 50 €
* Le tambourin : 100 €
* Education canine hasnonaise : 50 €
* Ball-trap Laly TRETON : 100 €

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 22
Nombre de votants 21

Votes :
Pour 21
Contre 0
Abstention 0

* HASNON Toujours : 950 €

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 22
Nombre de votants 22

Votes :
***Pour* 22**
***Contre* 0**
***Abstention* 0**

*Les Amis de Grand Bray : 950 €

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 22
Nombre de votants 23

Votes :
***Pour* 23**
***Contre* 0**
***Abstention* 0**

* HASNON Basket : 2.500 €
* FOOTBALL CLUB D'HASNON : 2.500 €
* MUSIQUE MUNICIPALE : 2.000 €
* LA PAUME HASNONAISE : 1.800 €
* JUDO CLUB D'HASNON : 2.500 €

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 22
Nombre de votants 24

Votes :
***Pour* 24**
***Contre* 0**
***Abstention* 0**

*Chorale Municipale Tutti Canti : 1.400 €
*Donneurs de sang : 350 €
*Amicale laïque : 950 €
* Foyer Jeanne d'Arc : 950 €

Membres du Conseil faisant partie d'une association et n'ayant pas participé aux votes :

HASNON TOUJOURS : DUFLOT Joëlle
LARGILLER Anne
KUBICZEK Claude
VERDIERE Franck

LES AMIS DE GRAND BRAY : NISON Yannick
DUFLOT Joëlle
VERDIERE Andy

HASNON BASKET : VERDIERE Andy
DELACROIX Richard

FOOTBALL CLUB D'HASNON : MOLLET Jean Marc
LARGILLIERE Frédéric

MUSIQUE MUNICIPALE : NISON Yannick
WILLEMS Véronique

LA PAUME HASNONAISE : AUBURSIN Gaston
LUTUN Olivier

JUDO CLUB D'HASNON : WAETERLOOS Annie
DERONNE Catherine

CHORALE MUNICIPALE D'HASNON : MAYENCE Carole

FOYER JEANNE D'ARC : NISON Yannick

DONNEURS DE SANG : BONNET Nadine

AMICALE LAÏQUE : BUEMI Bruno

Intervenants: Monsieur Jean Marc MOLLET demande la raison pour laquelle la subvention du CCAS a augmenté.

Monsieur Gaston AUBURSIN demande la même chose pour l'OMSC.

CAPH / MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT EXTENSION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L5211-17 et L5216-5,

Vu la loi n° 2009-1572 en date du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique dite loi Pintat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n° 287/10 en date du 15 Décembre 2010 et n° 212/12 en date du 22 Octobre 2012 relatives à la compétence « communications électroniques » et à la définition du niveau d'intervention de la CAPH,

Vu la délibération n° 516/15 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 14 Décembre 2015, acceptant, d'une part, le principe d'un exercice de la compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, tel que visé à l'article L1425-1 du CGCT, par la CAPH, en ôtant toute référence à un intérêt communautaire à définir et conduisant en conséquence, d'autre part, à procéder à une modification des statuts de la CAPH,

Considérant que, aux termes de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert envisagé doit également recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre disposent ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois.

Considérant, dès lors, que sans notification d'un avis contraire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n° 516/15 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015, l'avis de la commune d'HASNON sera réputé favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert à la CAPH de la compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que visée à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.
- D'acter que les statuts de la CAPH seront modifiés en conséquence, par arrêté préfectoral : modification de l'article C/11° des statuts de la CAPH pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux des communications électronique précitée dans les présents termes : « *réseaux et services locaux en matière de communications électroniques et aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT* ».

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable aux propositions et autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

SIDEN-SIAN : DEMANDE D'ADHESION DE 2 COMMUNES ET 1 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriale et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce code, Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 1994 portant modifications statutaires du SIDEN SIAN dotant également le syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'incendie »

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 13 octobre 2015 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la

consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement non collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 16 novembre 2015 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « assainissement non collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 16 novembre 2015 par laquelle le syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert de compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif », et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN SIAN,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 abstention et 0 contre **DECIDE :**

Article 1 : Le Conseil Municipal accepte :

- L'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « assainissement collectif »,
- La proposition d'adhésion au SIDEN SIAN de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- L'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de la NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement non collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le comité du SIDEN SIAN du 16 novembre 2015.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

CAPH : MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PORTE DU HAINAUT CONCERNANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la motion du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut concernant les restrictions budgétaires apportées à la dotation globale de fonctionnement sur la période 2014-2017.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve la motion faite par le Conseil Communautaire en date du 1^{er} Février 2016.

Intervenant : Monsieur Gaston AUBURSIN informe l'assemblée qu'il s'abstient sur cette motion.

VENTE DE LA PARCELLE A4 863 P POUR UNE CONTENANCE DE 7.248 M2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre un terrain non bâti avec étang au lieudit « marais bart » à MILLONFOSSE d'une superficie de 7.248 m² qui sera extraite de la parcelle cadastrée section A4 863 d'une contenance de 45.326 m².

La valeur vénale de cet espace naturel avec étang peut être évaluée à 16.000 € en valeur libre d'occupation. Il informe l'assemblée que cette délibération remplace et annule celle du 5 février 2015 et que Monsieur Christian PETIT – 594 rue de l'Adjudant DUFOUR 59230 ROSULT est toujours favorable à l'achat de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de vendre le terrain avec étang d'une superficie de 7.248 m² pour la somme de 16.000 €. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Maire à signer l'acte qui sera établi par Maitres SCANNELLA et RICHEZ notaires associés à ST AMAND LES EAUX. La délibération en date du 5 février 2015 est annulée.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE D'HASNON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de drainage agricole sur le territoire d'HASNON sont proposés et qu'une enquête publique est ouverte depuis le 30 janvier 2016 jusqu'au 29 février 2016.

Les travaux de drainage sont situés pour HASNON dans le hameau de Cataine. L'objectif est d'abaisser le niveau du plan d'eau de la nappe perchée par la pose de drains raccordés eux-mêmes sur des collecteurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 611 – ALLEE DES CHARMILLES – ESTIMATION DES DOMAINES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame LEVEAU Olivier – Domaine de la forêt (11 allée des charmilles à HASNON) souhaite acquérir un ou deux morceaux de terrain de 510 m² et 27 m². Il propose de faire une demande d'estimation aux services des domaines pour éventuellement vendre les deux morceaux de terrain.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour faire une demande d'estimation aux domaines

QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie WAETERLOOS :

1^{ère} question : Le traçage des emplacements de parking face à la salle Adolphe DELOEIL peut-il être retracé ?

Réponse : Monsieur le Maire informe Madame WAETERLOOS que le traçage sera fait par les services techniques.

2^{ème} question : Vu l'augmentation nécessaire au covoiturage, il serait bien d'installer des poubelles afin de préserver l'environnement.

Réponse : aucun problème ne se pose à l'installation de poubelles à condition qu'elles restent bien sur place.

Monsieur Gaston AUBURSIN (Agir ensemble autrement)

1^{ère} question : Pourrions-nous connaître la position de la mairie sur les multiples PV pour stationnement gênant rue Jean Jaurès. Visiblement, cette vague de PV a été effectuée à la demande de la mairie. Ainsi, pourquoi n'y a-t-il eu aucune information au préalable auprès des riverains ? pourquoi ne pas organiser une réunion publique sur le sujet ?

Réponse : Je peux vous donner une copie de la main courante qui a été reçue par le Commissaire de Police et celui-ci a agi très certainement dans l'urgence. La personne qui a fait la main courante devait me faire un courrier comme elle le signale dans la main courante. A ce jour, je n'ai jamais rien reçu, celle-ci voulait sûrement garder l'anonymat.

2^{ème} question : En lien avec la première question, il a été annoncé sur les réseaux sociaux par notre Adjoint aux travaux que des habitants non élus pourraient participer aux travaux de la commission « sécurité routière ». Quelles formalités doivent-ils accomplir pour accéder à ladite commission ?

Réponse : La réponse fut posée lors d'un précédent Conseil Municipal par Madame Nadine BONNET. Dans le prochain « J'hasnon's » un article sera publié concernant la sécurité routière et les voisins vigilants, avec la participation du commissariat de police de St Amand les Eaux. Les hasnonais pourront participer aux groupes de travail. Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire.

Monsieur Jean Marc MOLLET (un nouveau souffle pour l'avenir)

1^{ère} question : Qu'en est-il du permis concernant le ramassage des enfants qui devait être proposé à l'un des agents communaux ? Il s'agit d'une urgence dans laquelle nous devons garantir toute la sécurité dans le respect de la loi en cas d'arrêt de travail ou de congés pris par Madame DEBUS, seule personne habilitée à conduire le minibus de la ville.

Réponse : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis « transport en commun » qui coûte 4.878 € sera budgétisé pour 2016. Monsieur Michaël DHONT s'est proposé pour passer le permis.

2^{ème} question : Qu'en est-il de la situation de l'intervenant sportif ? a-t-il repris les cours ? si oui, est-il disposé à la pratique du sport pour les enfants fréquentant les différents groupes scolaires durant sa formation ?

Réponse : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le personnel enseignant donne les cours nécessaires à la pratique du sport et que l'intervenant a repris les cours dans le cadre de sa formation faite au CREPS de Wattignies pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse et d'éducation populaire et du sport.

3^{ème} question : Dans le cadre du Centre de Loisirs, l'école finissant le 5 Juillet 2016, pouvez-vous nous indiquer si l'ALSH ouvrira ses portes le mercredi suivant ou le lundi de la semaine suivante ? Il

s'agit de pouvoir anticiper et prévoir les congés payés des parents en activité et de pouvoir prévoir la garde des enfants dans le cas où l'ALSH ouvrirait ses portes le lundi suivant.

Réponse : Le Centre de Loisirs 2016 fonctionnera du 6 Juillet au 2 Août 2016. Il y aura 4 forfaits semaine (1 forfait de 3 jours, 3 forfaits de 5 jours et 1 forfait de 2 jours).

4^{ème} question : Depuis le début d'année, la colère et le malaise au sein du monde agricole sont perceptibles sur l'ensemble du territoire. Selon une enquête de la FNSEA, 70 % des viandes rouges et près de 90 % des volailles servies dans les cantines seraient étrangères. C'est pourquoi nous proposons qu'une convention soit mise en place entre la commune et la société d'approvisionnement du restaurant scolaire afin de garantir un plus grand nombre de produits français dans nos assiettes à la cantine sans savoir une dérive des coûts liés à cette démarche.

Réponse : Monsieur le Maire donne lecture de la société API qui livre les repas au restaurant scolaire.

API

Des choix qui nous engagent

En cette période de turbulences économiques pour une partie de l'agriculture française, la restauration collective doit faire face à des interrogations légitimes sur ses approvisionnements de matières premières. Il nous paraît important de vous confirmer notre engagement à favoriser les produits français et locaux dans nos préparations.

Pour continuer à défendre ses valeurs aux termes de goût, mais aussi pour garantir une sécurité alimentaire optimale sur l'origine et la traçabilité des produits, API restauration s'engage à servir auprès de ses convives de la viande bovine et porcine exclusivement française (née, élevée et abattue en France). Nous avons noué des partenariats avec les producteurs et éleveurs dans toutes les régions de France.

Et parce qu'un bon produit est un produit de saison, nous proposons dans nos menus, des plats basés sur ce que nous offre la nature à l'instant présent, et continuons à valoriser les terroirs régionaux de façon à dynamiser l'économie régionale. Quoi de mieux que de manger une choucroute en Alsace, une gardiane de taureau dans le languedoc ou encore des chicons au jambon dans les flandres.

Nos logos viande bovine française, viande porcine française et « produits du terroir » vous permettent d'identifier les produits servis dans votre restaurant.

Notre agriculture fait d'excellents produits. Ensemble, défendons la !

